

Arrêté de circulation interdite « route barrée »

Le Maire de la commune de BRASSY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant l'organisation des obsèques de Monsieur Michel MAUGRAS le jeudi 11 juillet 2024 à 10h30 à l'église de Brassy ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général;

ARRETE:

Article 1. La circulation des véhicules sera interdite sur la Rue Saint Gervais, du croisement de la Route du Moulin Tala à la place de l'Eglise,

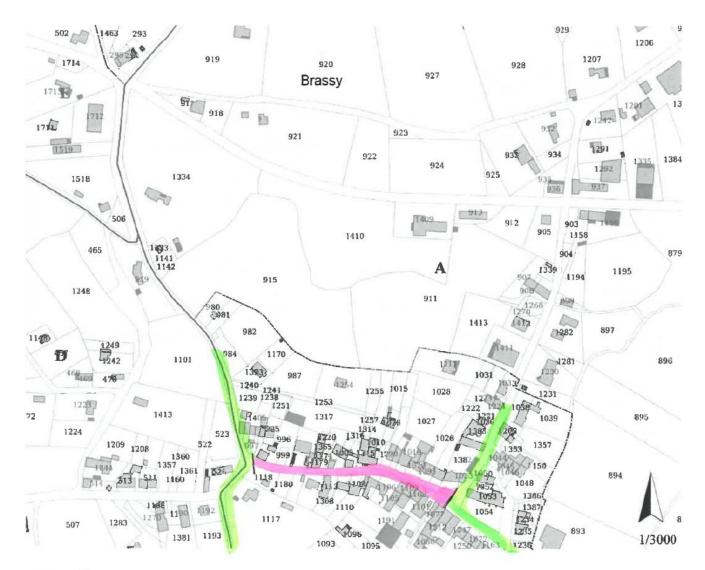
Le jeudi 11 juillet 2024 à partir de 10h jusqu'à 13h.

- **Article 2.** Pendant cette période, la circulation se fera par la Route Départementale n° 210 ou par la route de Verfeuille (l'huis Carré voir plan ci-joint).
- Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la dite voie.
- Article 4. M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRASSY, le 09 juillet 2024.

Le Maire,

Emmanuel MONNIER.



Route barrée

Devation